


Etablir la présomption de résidence alternée pour les enfants lors des séparations

 participez.lecese.fr/projects/avec-ou-sans-gilet-jaune-citoyennes-et-citoyens-exprimez-vous/collect/depot/proposals/etablir-la-presomption-de-residence-alternee-pour-les-enfants-lors-des-separations

équité-parentale, le 28 décembre 2018 à 22:56



Description

Il faut **réformer d'urgence la justice familiale** pour des raisons d'équité femmes hommes mais aussi pour l'équilibre social. Il faut en finir avec le modèle archaïque du 26 jours chez maman 4 chez papa et **établir la présomption de résidence alternée**.

La justice familiale française est archaïque avec un taux de résidence alternée de 17 % bien inférieur à la plupart des autres pays européens (Plus de **30 % en Belgique, en Espagne** – Plus de **40 % en Italie, Catalogne, Suède ...**)

La recherche est unanime, **la résidence alternée est la moins mauvaise des solutions pour les enfants** « divorcés » et le bien être des enfants en résidence alternée est comparable à celui des enfants des familles intactes ([lien](#)).

Etat des lieux :

En France, après un divorce ou une séparation, **1 8% des enfants ne voient plus jamais leur père** et seulement 42% des enfants le voient au moins une fois par mois. Les pères doivent pouvoir maintenir une relation soutenue avec leurs enfants et ne plus être réduit à des papas loisirs 4 jours dans le mois avec la fragilisation du lien que cela entraîne.

Dans 83% des séparations, avec la résidence exclusive, **les mères se retrouvent à assumer seules la charge financière et mentale des enfants** et se retrouvent dans des situations de grande précarité. **Les pères ne doivent plus pouvoir échapper à leurs responsabilités éducatives et financières.**

La présomption de résidence alternée, kesako ? :

Le principe est simple et n'exonère pas du passage devant le juge :

En l'absence d'accord entre les parents, les temps de résidence des enfants auprès des parents doivent être égaux (Il peut être dérogé à cette règle uniquement pour des

raisons graves).

Pourquoi? :

En plus du bien être et de l'équilibre affectif des enfants, Il s'agit de favoriser **la prise en charge directe sur la base du principe de proportionnalité** (celui qui gagne le plus paie le plus). Les pensions alimentaires ne doivent être dues qu'en cas de réel déséquilibres de ressource.

Et les violences conjugales? :

La législation contre les violences conjugales restera intacte. **Les parents violents seront exclus de la résidence alternée ; de même, que les parents auteurs de plaintes contenant de fausses accusations.**

Cette présomption de résidence alternée mérite d'être accompagnée de **mesures complémentaires :**

-Introduction de plans parentaux, dans lesquels doivent être détaillé le projet éducatif des enfants

-Soutien à la coparentalité

-Double domiciliation pour les communications médicales et scolaires

-Celui qui reste dans le domicile conjugal paiera un loyer à l'autre parent qui le quitte.

-En l'absence d'un accord, il est prévu la médiation obligatoire sauf violences avérées (première rencontre gratuite)

-Les conduites parentales aliénantes qui conduisent les enfants à refuser l'autre parent seront sanctionnées.

-Interdiction du déménagement de l'enfant contre la volonté de l'un des parents (Cette mesure existe en Islande)

-Maintien du soutien financier de l'enfant majeur obligatoire jusqu'à la limite de 25 ans

-Suppression du divorce pour faute dans la séparation conjugale

La loi s'appliquera à toutes les procédures, les procédures futures, les procédures en cours et les procédures passées dans le cas d'une demande de révision.